

**Séance ordinaire du 20 octobre 2021**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à la séance :**

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Denis Paquin.

**Résolution 21-10-242**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet suppléant, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 06 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse au SADR du règlement d'urbanisme 2021-308 de Rougemont
  - 4.2 Demande d'avis sur le projet de règlement d'urbanisme 92-2005-76 de Saint-Césaire
  - 4.3 Demande d'exclusion de la zone agricole de Rougemont
  - 4.4 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti en Montérégie
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Évaluation du statut d'un cours d'eau sur le lot 3 519 214 à Ange-Gardien
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Écocentres
    - 6.1.1 Broyage des branches – Renouvellement de contrat
    - 6.1.2 Recyclage des styromousses – Renouvellement de contrat
    - 6.1.3 Octrois de contrats pour le déneigement
7. Service incendie
8. Développement économique
  - 8.1 Projet *Agrandissement de la friperie La Cabotine* présenté par le CAB La Seigneurie de Monnoir
  - 8.2 Étude de la population immigrante sur le territoire
  - 8.3 Formulaire de dépôt au Programme d'appui aux collectivités – Pour entériner
  - 8.4 Adoption du projet transport de la Table de concertation en Transport
  - 8.5 Renforcement du rôle des MRC en matière de développement économique et actualisation des outils financiers à leur disposition
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Demande d'autorisation au MTQ pour la future halte cycliste de Marieville
  - 9.2 Appel d'offres pour les travaux de fermeture de fossé et d'installation d'une glissière de sécurité pour cyclistes – Étude des soumissions
10. Demandes d'appui
  - 10.1 MRC du Domaine-du-Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec

- 10.2 TPECS – Démarche de mise à jour du Plan métropolitain d’aménagement et de développement
- 10.3 MRC de la Vallée-de-l’Or – Programme RénoRégion – Demande d’assouplissement
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 Gala EntrepreneurEs – Demande de commandite-partenariat
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2021
  - 12.3 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2022
  - 12.4 Prolongement du contrat pour la gestion du parc informatique
  - 12.5 Renouvellement de l’adhésion à l’Union des municipalités du Québec pour 2022
  - 12.6 Renouvellement du contrat d’assurance MMQ pour 2022
  - 12.7 Protocole d’entente visant à soutenir la TCRM pour l’année 2022
  - 12.8 Ressources humaines
    - 12.8.1 *Règlement 326-21 concernant l’attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville* – Adoption
    - 12.8.2 Préposé aux écocentres – Embauche
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Programme RénoRégion de la SHQ – Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l’admissibilité d’un logement
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-10-243**

#### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2021 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 septembre 2021, tel qu’il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Un citoyen de Marieville pose une question concernant l’inventaire patrimonial qui sera fait par la MRC : Est-ce qu’il y aura des budgets de rattachés à l’exercice pour le maintien et l’amélioration des bâtiments ?

Le préfet suppléant répond que pour l’instant il n’y a pas de sommes de rattachées au maintien et à l’amélioration des bâtiments qui seront répertoriés. Cependant, il existe des programmes de subvention, pour lesquels les municipalités intéressées pourront faire des demandes.

#### **4. Aménagement du territoire**

### **Résolution 21-10-244**

#### **4.1 Analyse au SADR du règlement d’urbanisme 2021-308 de Rougemont**

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 5 octobre 2021, le règlement d’urbanisme 2021-308 pour examen de sa conformité avec le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 2021-308, modifiant le règlement de zonage 2018-242 et s'appliquant à l'ensemble du territoire de la municipalité, a pour objet d'ajouter les services de garde, les locations de chambre et la location court terme aux usages complémentaires à l'habitation permis et d'ajouter certaines conditions relatives aux locations court terme;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 2021-308 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2021-308 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-10-245**

### **4.2 Demande d'avis sur le projet de règlement d'urbanisme 92-2005-76 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du projet de règlement d'urbanisme 92-2005-76, transmis le 22 septembre 2021, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant** que le projet de règlement d'urbanisme 92-2005-76, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet d'agrandir la zone 521 d'une superficie de 17 394 mètres carrés à même la zone 501 afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise Semences Prograin inc.;

**Considérant** que la zone 521 est située dans l'affectation agricole, à l'intérieur d'un secteur agricole déstructuré identifié au SADR, que l'usage de l'entreprise désirant s'agrandir est industriel, mais directement relié à l'agriculture et à son développement et que l'agrandissement de cette zone n'a pas comme effet de briser l'homogénéité du territoire agricole;

**Considérant** qu'aucun autre espace n'est disponible dans la zone actuelle pour permettre l'expansion de cette entreprise compte tenu de la présence de cours d'eau et de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le projet de règlement d'urbanisme 92-2005-76 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**Considérant** qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité au SADR et à son document complémentaire du projet de règlement d'urbanisme 92-2005-76 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-10-246

### 4.3 Demande d'exclusion de la zone agricole de Rougemont

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont, par la résolution numéro 21-10-4296, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'obtenir une exclusion de la zone agricole d'une superficie de 1,33 hectare, composée du lot 1 714 795 et d'une partie du lot 1 716 290 du cadastre du Québec;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit obtenir, afin de rendre une décision sur cette demande, une recommandation de la MRC de Rouville en regard des critères de l'article 62 de la loi, des objectifs du Schéma d'aménagement révisé (SADR), des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

**Considérant** que la partie du lot 1 716 290 visée bénéficie d'un droit acquis commercial auprès de la CPTAQ et que le lot 1 714 795, déjà utilisé à des fins résidentielles, est inclus afin d'uniformiser la délimitation du périmètre d'urbanisation;

**Considérant** que la demande vise un développement résidentiel composé d'immeubles multilogements, sous forme de projet intégré, sur la partie commerciale du lot 1 716 290 afin de combler une partie des besoins en espaces résidentiels de la municipalité;

**Considérant** que les lots visés et avoisinants présentent un potentiel agricole de classe 4 « comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages »;

**Considérant** qu'une importante proportion de ces terrains est occupée par une résidence, des bâtiments commerciaux et une aire de circulation en gravier et qu'elle rend faibles les possibilités d'utilisation de ces terrains à des fins d'agriculture;

**Considérant** que l'utilisation du terrain visé par la demande à des fins autres qu'agricoles n'aura pas d'effet sur les lots avoisinants ni sur les distances séparatrices pour les odeurs, l'emplacement du terrain visé par la demande et la configuration de la limite du périmètre d'urbanisation n'augmentant pas les distances séparatrices d'autant plus que les nouveaux bâtiments d'élevage sont interdits dans ce secteur de la municipalité et qu'une zone tampon de 30 mètres sera maintenue avec le verger adjacent afin de ne pas créer de contrainte à l'arrosage de pesticide;

**Considérant** qu'à l'exception de terrains individuels, il n'y a aucun autre espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour un développement résidentiel de ce type;

**Considérant** que la demande n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole compte tenu de l'usage non agricole actuel et que la portion en culture du lot 1 716 290 conservera sa vocation agricole;

**Considérant** que l'exclusion recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture de la ressource sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

**Considérant** que, compte tenu de l'emplacement et de la superficie cultivable du terrain visé par la demande, l'exclusion n'aura que très peu d'effet sur la pratique de l'agriculture;

**Considérant** que l'ajout de logements viendra rentabiliser davantage les investissements au niveau de la recherche en eau potable et de la modernisation des infrastructures récemment effectuées par la municipalité;

**Considérant** que le critère relatif à l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ne s'applique pas à la demande;

**Considérant** que le projet visé par la demande d'exclusion s'inscrit en conformité avec plusieurs objectifs généraux et spécifiques du SADR, relativement à la gestion durable de l'urbanisation (art. 4.4 et 4.5), ainsi qu'aux intentions et conditions d'aménagement définies en périmètre

d'urbanisation (art. 4.6.2), en répondant aux besoins en nouveaux logements, en assurant une mixité dans l'offre résidentielle, en consolidant le développement autour du noyau urbain existant et par une utilisation optimale des infrastructures existantes ou projetées;

**Considérant** que l'espace disponible pour la construction, d'environ 1 hectare, répond aux besoins exprimés en espaces résidentiels (0,66 ha, tableau 4.2h SADR) et que le projet respecte le seuil de densité minimale de 16 logements par hectare applicable à la Municipalité de Rougemont (tableau 4.2f SADR);

**Considérant** qu'il n'y a aucune mesure de contrôle intérimaire actuellement en vigueur sur le territoire visé par la demande;

**Considérant** que, pour donner effet à une demande d'exclusion, il est requis que la MRC modifie son SADR et que cette modification entre en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de la décision de la CPTAQ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville :

- Appuie la demande d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Rougemont du lot 1 714 795 et de la partie commerciale du lot 1 716 290 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 1,33 hectare;
- Soumette à la Commission de protection du territoire agricole une recommandation favorable en tenant compte des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Émette un avis favorable quant à la conformité de cette demande d'exclusion avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;
- Informe la Commission de protection du territoire agricole qu'il n'y a pas de mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur sur le territoire visé par la demande;
- Entame une procédure de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ayant comme principal objet l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **4.4 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti en Montérégie**

Ce point est reporté.

### **5. Gestion des cours d'eau**

#### **5.1 Évaluation du statut d'un cours d'eau sur le lot 3 519 214 à Ange-Gardien**

Ce point est reporté.

### **6. Gestion des matières résiduelles**

#### **6.1 Écocentres**

##### **Résolution 21-10-247**

#### **6.1.1 Broyage des branches – Renouvellement de contrat**

**Considérant** que la MRC désire renouveler le contrat pour l'année 2022 de broyage des branches pour les deux écocentres;

**Considérant** que la MRC a reçu la soumission de l'entrepreneur Jean-Jacques St-Pierre situé à Sainte-Pie au montant de 160 \$ de l'heure qui comprend la présence de deux employés et la machinerie et que le coût total annuel pour 2022 est estimé à 20 000 \$;

**Considérant** que la MRC est très satisfaite des travaux de broyage des branches aux deux écocentres, que le travail est rapide et bien effectué et que les copeaux trouvent rapidement preneur auprès de la population;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de renouveler le contrat pour l'année 2022 de broyage des branches avec l'entrepreneur Jean-Jacques St-Pierre situé à Sainte-Pie pour les deux écocentres au montant de 160 \$ de l'heure qui comprend la présence de deux employés et la machinerie, et ce, pour un coût total annuel pour 2022 estimé à 20 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-10-248**

### **6.1.2 Recyclage des styromousses – Renouvellement de contrat**

**Considérant** que La MRC désire renouveler le contrat pour l'année 2022 relativement au recyclage des styromousses pour les deux écocentres;

**Considérant** que la MRC a reçu la soumission de Polymos au montant de 392,00 \$ pour le transport et de 3,30 \$ par sac pour le traitement et que le coût total annuel pour 2022 est estimé à 6 000 \$;

**Considérant** que la MRC est satisfaite du service rendu pour le recyclage des styromousses et que l'entrepreneur est assidu et recycle les 3 types de styromousse (alimentaire, emballage et construction);

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler le contrat pour l'année 2022 de recyclage des styromousses avec Polymos au montant de 392,00 \$ pour le transport et de 3,30 \$ par sac pour le traitement, et ce, pour un coût total annuel pour 2022 estimé à 6 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-10-249**

### **6.1.3 Octrois de contrats pour le déneigement**

**Considérant** que la MRC de Rouville a demandé des soumissions à deux entrepreneurs de la région situés à Marieville et Saint-Césaire relativement au déneigement des écocentres de la MRC de Rouville pour la saison 2021-2022;

**Considérant** que, malgré sa fermeture en hiver, l'écocentre situé à Saint-Césaire doit être déneigé afin de demeurer conforme aux exigences de la police d'assurance de la MRC de Rouville ainsi qu'aux mesures de protection incendie;

**Considérant** que les soumissions de P. Boulais Excavation pour l'écocentre situé à Marieville et Excavation St-Césaire pour l'écocentre situé à Saint-Césaire respectent les prix du marché;

**Considérant** que la MRC est satisfaite des services offerts par ces deux entrepreneurs lors de la saison 2020-2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'octroyer les contrats de déneigement pour la saison 2021-2022 à :

- P. Boulet Excavation pour l'écocentre situé à Marieville pour la somme de 9 450,95 \$ taxes incluses;

- Excavations St-Césaire pour l'écocentre situé à Saint-Césaire pour un montant de 4 369,05 \$ taxes incluses, conditionnel à la confirmation de cette exigence par les assurances de la MRC;

Conséquemment, il est également **résolu** d'effectuer une validation additionnelle auprès des assureurs de la MRC relativement au niveau de service requis en termes de déneigement pour l'écocentre situé à Saint-Césaire, le tout en fonction de l'activité inexistante sur les lieux en période hivernale.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7. Service incendie

Aucun sujet.

## 8. Développement économique

### Résolution 21-10-250

#### 8.1 *Projet Agrandissement de la friperie La Cabotine* présenté par le CAB La Seigneurie de Monnoir

**Considérant** que le conseil de la MRC a reçu des sommes afin d'aider à la reprise économique, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, et a exprimé la volonté de travailler avec les organismes du milieu pour financer des projets porteurs;

**Considérant** que le Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir (CABSM) souhaite agrandir le bâtiment abritant la friperie du CABSM situé à Marieville afin de réduire les pertes, les déchets et les gaspillages reliés aux éléments naturels, tels que la pluie et la neige, tout en répondant aux enjeux environnementaux de récupération;

**Considérant** qu'une somme de 50 000 \$ pourrait être prise dans le cadre de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux MRC (COVID-19) afin de soutenir ce projet;

**Considérant** qu'une analyse du dossier a été faite et que le projet répond aux critères de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'octroyer une somme de 50 000 \$, provenant de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux MRC (COVID-19), au Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir pour son projet d'*Agrandissement de la friperie La Cabotine* et d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tout protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 21-10-251

#### 8.2 *Étude de la population immigrante sur le territoire*

**Considérant** que depuis l'annonce de l'arrivée, il y a environ un an, de 150 travailleurs étrangers temporaires (TET) sur le territoire de Rouville, la MRC a mis en place la Table de concertation en immigration et a participé au comité d'urgence concernant cette situation;

**Considérant** que la MRC fait actuellement une demande dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) afin de se doter d'un plan d'action en immigration;

**Considérant** que cette nouvelle réalité concernant les personnes issues de l'immigration ne fait que débiter sur le territoire et qu'il est important pour la MRC d'avoir les outils et d'impliquer les différents acteurs et partenaires du milieu pour pouvoir répondre aux nombreux besoins que cette situation occasionnera;

**Considérant** que le plan d'action à venir devra être le plus représentatif possible pour répondre au mieux aux réalités de la communauté immigrante du territoire;

**Considérant** que de ce fait, la MRC devrait actualiser, par une étude, le portrait de l'immigration sur son territoire;

**Considérant** que les membres de la Table de concertation en immigration recommandent la réalisation d'une étude et que le conseil souhaite la participation téléphonique des acteurs clés et entreprises à cette étude afin de bien cerner la réalité;

**Considérant** que les coûts d'une telle étude sont estimés à environ 30 000 \$ et qu'un appel d'offres serait lancé prochainement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser la réalisation d'une étude permettant de cerner le portrait de l'immigration sur le territoire de la MRC, dont les coûts sont estimés à environ 30 000 \$, et d'autoriser un appel d'offres pour la réalisation de cette étude, étant entendu que ladite étude devra inclure une consultation directe et des questions pointues destinées aux acteurs clés et entreprises du territoire sur leurs travailleurs étrangers temporaires actuels ainsi que sur leurs intentions dans les prochaines années.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-10-252**

##### **8.3 Formulaire de dépôt au Programme d'appui aux collectivités – Pour entériner**

**Considérant** que la MRC a préparé une demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration du Québec, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), afin de se doter d'un plan d'action en immigration;

**Considérant** que la date limite pour le dépôt de cette demande était le 8 octobre 2021;

**Considérant** que le projet de plan d'action en immigration est estimé à 30 000 \$ et que l'aide financière demandée est à la hauteur de 15 000 \$, étant entendu que la MRC sera tenue de déboursier 50 % du projet;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'entériner le dépôt du formulaire au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-10-253**

##### **8.4 Adoption du projet transport de la Table de concertation en Transport**

**Considérant** que le transport a été identifié comme une priorité pour l'amélioration de l'inclusion sociale lors de la rencontre de consultation tenue en novembre 2019;

**Considérant** qu'un montant de 328 131 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité a été octroyé pour cette priorité;

**Considérant** qu'il reste de l'enveloppe totale de 328 131 \$ un montant de 301 531 \$;

**Considérant** que ce montant doit être utilisé dans un projet en lien avec l'enjeu de la mobilité durable pour la population rouvilloise, avec une préoccupation majeure pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et ce, avant le 31 mars 2023;



**Considérant** que la Table de concertation en Transport (Table) a eu plusieurs discussions avec des spécialistes dans le domaine du transport afin de développer le projet;

**Considérant** que tous les membres de la Table, animée par la MRC, sont en faveur de la mise en place d'un guichet unique et d'un nouveau service de transport à la demande avec l'entreprise Amibus jusqu'au 31 mars 2023, sous forme de projet pilote;

**Considérant** que la MRC a reçu la confirmation que l'achat du véhicule nécessaire au projet, d'une valeur approximative de 15 000 \$, devra être financé par une autre source, soit à l'extérieur de l'enveloppe du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le projet pilote proposé par la Table de concertation en Transport et ainsi permettre à celle-ci de déposer le projet à la Table de concertation régionale de la Montérégie en décembre 2021, étant entendu que le projet est financé par l'enveloppe du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité;

Il est également **résolu** d'octroyer une somme de 15 000 \$ au projet Transport proposé par la Table de concertation en Transport et de puiser cette somme à même le FRR;

Il est de plus **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer l'ensemble des ententes et toute documentation à convenir avec les parties;

Il est enfin **résolu** de demander à la Table de concertation en Transport une présentation ultérieure au conseil de la MRC portant sur les détails du projet de façon plus pointue, laquelle présentation inclura entre autres la gouvernance du projet, l'organisation du service et la méthodologie de reddition de comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-10-254**

### **8.5 Renforcement du rôle des MRC en matière de développement économique et actualisation des outils financiers à leur disposition**

**Considérant** que la FQM, lors de son congrès 2021, a procédé à l'adoption d'une résolution portant sur le nouveau modèle de développement local actuellement en déploiement par le biais du réseau *Accès entreprise Québec* (AEQ), sur le rôle central des MRC comme porte d'entrée privilégiée pour une large gamme de services de première ligne aux entrepreneurs et sur l'importance d'actualiser les outils financiers à leur disposition;

**Considérant** que les MRC et leurs services de développement économique locaux assument déjà, et ce, depuis 2015, la responsabilité du développement économique local sur leur territoire;

**Considérant** que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a confirmé, en 2019, cette responsabilité aux MRC, renforcée en 2020, par la création du réseau AEQ, consacrant les services de développement économique des MRC comme porte d'entrée pour les entrepreneurs, guichet d'accès aux services et au financement et accompagnateur des entrepreneurs du territoire;

**Considérant** que les services de développement des MRC agissent en première ligne pour accueillir et accompagner les entrepreneurs d'un territoire qu'ils soient en phase de démarrage, d'expansion, de consolidation ou de relève de leur entreprise;

**Considérant** que les services de développement économique des MRC sont les instances incontournables pour regrouper les intervenants locaux afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat et offrir les services d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises existantes et en émergence de leur territoire;

**Considérant** que les MRC sont les meilleures alliées du gouvernement du fait de la relation privilégiée que les services de développement et les organismes mandataires entretiennent avec les entrepreneurs;

**Considérant** que le gouvernement du Québec, avec la création du réseau AEQ, a permis d'ajouter des ressources en développement économique dans les MRC et ainsi de renforcer les services en développement économique local;

**Considérant** que la création du réseau AEQ permet de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

**Considérant** que le gouvernement du Québec a fait appel aux MRC pour la mise en place du Fonds d'urgence aux PME dans le cadre de la pandémie et que celles-ci ont démontré clairement leur efficacité et leur capacité à mobiliser leurs ressources et leurs partenaires pour soutenir des milliers d'entrepreneurs à passer au travers de cette épreuve collective;

**Considérant** que la pandémie de la COVID-19 a permis aux MRC de consolider leur rôle névralgique auprès de toutes les entreprises de leur territoire en tant que porte d'entrée du développement économique local;

**Considérant** que le gouvernement compte adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontées et continuer de collaborer avec les MRC, afin de compléter le réseau des fonds locaux de solidarité (FLS);

**Considérant** que les MRC ont besoin de budgets additionnels et de plus de souplesse dans l'utilisation des fonds disponibles pour soutenir efficacement les entreprises de leur territoire;

**Considérant** que les MRC et leurs services de développement économique ont la capacité de stimuler l'entrepreneuriat au niveau local et d'assurer l'accès aux capitaux requis par les entreprises pour réussir la relance économique dans tous les territoires;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de demander au ministre de l'Économie et de l'innovation, M. Pierre Fitzgibbon, et à la ministre déléguée à l'Économie, Mme Lucie Lecours, de consacrer, de consolider et de renforcer le rôle des MRC et de leurs services de développement comme porte d'entrée privilégiée pour une large gamme de services de première ligne, notamment pour du financement, de l'accompagnement, du soutien professionnel et du référencement en développement économique aux entrepreneurs et aux entreprises de leur territoire;

Il est également **résolu** de demander au gouvernement l'actualisation des outils financiers, dont les modalités du Fonds local d'investissement (FLI) :

- Rehausser le plafond d'attribution d'aide des FLI, en combinaison avec les Fonds locaux de solidarité (FLS), en majorant ce plafond à 450 000 \$ de cumul pour les FLI/FLS, soit 350 000 \$ provenant du FLI et 100 000 \$ provenant du FLS, l'équivalent du plafond accordé à EVOL (anciennement Femmessor) pour leurs interventions dans des entreprises;
- Accroître la marge de manœuvre des MRC en adaptant les normes de leurs outils financiers pour leur permettre de mieux soutenir les entreprises de leur territoire dans leur développement technologique et numérique ainsi que dans leurs initiatives en matière environnementale;
- Assouplir également les normes de leurs outils financiers pour permettre d'accroître, dans certains types de dossiers, la proportion d'aide maximale permise et de prolonger, dans certains cas, la période de congé de remboursement;
- Alléger certaines obligations au niveau du risque pour permettre aux MRC de financer le fonds de roulement de certains types d'entreprises et de soutenir de jeunes promoteurs ayant des capacités financières limitées dans des projets de relève entrepreneuriale;
- Simplifier l'application des mesures de financement, permettre des ajustements en fonction des nouvelles réalités des entreprises et ouvrir l'admissibilité de petites entreprises de services (restaurants, entreprises touristiques et culturelles, etc.);

- Soutenir davantage la capacité d'investissement des MRC en raison de l'utilisation maximale de leur FLI.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 21-10-255**

#### **9.1 Demande d'autorisation au MTQ pour la future halte cycliste de Marieville**

**Considérant** que la MRC de Rouville a signé un bail avec le ministère des Transports du Québec pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire abandonnée pour le tronçon de Marieville à Richelieu afin d'y aménager le prolongement de la piste cyclable La Route des Champs;

**Considérant** que la Caisse Desjardins de Rouville octroie une aide financière de 50 000 \$ pour la construction d'une halte cycliste entre les rues Sainte-Marie et Ouellette puisque l'emprise ferroviaire est élargie dans ce secteur et permet un tel développement;

**Considérant** qu'une demande d'autorisation doit être faite auprès du ministère des Transports du Québec pour utiliser l'élargissement de l'emprise ferroviaire abandonnée à des fins autres qu'une piste cyclable;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de demander l'autorisation au ministère des Transports du Québec pour l'utilisation des lots 1 902 988 et 1 653 961 sur l'emprise ferroviaire abandonnée à des fins d'aménagement d'une future halte cycliste.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### **Résolution 21-10-256**

#### **9.2 Appel d'offres pour les travaux de fermeture de fossé et d'installation d'une glissière de sécurité pour cyclistes – Étude des soumissions**

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé l'appel d'offres sur invitation numéro 2021-10 par le biais de SEA0 le 22 septembre dernier en invitant neuf (9) soumissionnaires, et ce, conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que l'appel d'offres concernait des travaux de fermeture de fossé au ponceau P6 situé à Rougemont et d'installation d'une glissière au ponceau P1 situé à Marieville, tous les deux sur la piste cyclable La Route des Champs;

**Considérant** que l'entreprise Gestimaction Inc. offre le plus bas prix parmi les deux entrepreneurs ayant soumissionné;

**Considérant** que la firme d'ingénierie Tetra Tech, consultant mandaté par la MRC pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux, atteste que la soumission de Gestimaction Inc. respecte le prix du marché et est conforme au document d'appel d'offres;

**Considérant** que le montant total de la soumission s'élève à 54 851,12 \$ taxes incluses et que la MRC financera l'écart entre l'estimation et la soumission à même le fonds de roulement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer le contrat à l'entreprise Gestimaction Inc. pour réaliser les travaux de fermeture de fossé au ponceau P6 situé à Rougemont ainsi que les travaux d'installation d'une glissière au ponceau P1 situé à Marieville, tous les deux sur la piste cyclable La Route des Champs, pour une somme de 54 851,12 \$ taxes incluses. Il est également **résolu** de financer l'écart de coûts des travaux à même le fonds de roulement de la partie 1 de la MRC. Il est enfin **résolu** d'autoriser la direction générale à

signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise Gestimaction inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 21-10-257**

#### **10.1 MRC du Domaine-du-Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec**

**Considérant** la résolution numéro 2021-273 de la MRC du Domaine-du-Roy relativement à la décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec;

**Considérant** que la résolution numéro 2021-273 demande en substance au gouvernement du Québec et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec et de faire en sorte que cette décentralisation implique le retour des cadres supérieurs possédant un pouvoir décisionnel dans chacun des centres hospitaliers;

**Considérant** l'annonce très récente du gouvernement du Québec à l'effet qu'il entend procéder à une vaste décentralisation du réseau de la santé vers les régions et les sous-régions du Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC du Domaine-du-Roy, mais qu'elle demeure néanmoins inquiète que cette décentralisation ne soit faite qu'en partie, qu'elle n'inclut pas la décentralisation réelle du pouvoir décisionnel et qu'elle se consacre uniquement aux centres hospitaliers, au détriment de tous les autres services de santé, tels, entre autres, les CHSLD, les CLSC et la protection de la jeunesse;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2021-273 de la MRC du Domaine-du-Roy. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC du Domaine-du-Roy, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la région de la Montérégie, aux députés provinciaux du territoire, à la FQM et à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-10-258**

#### **10.2 TPECS – Démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement**

**Considérant** la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

**Considérant** que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

**Considérant** le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la CMM, d'une démarche de mise à jour du PMAD;

**Considérant** que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

**Considérant** que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

**Considérant** la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

Il est également **résolu** de réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

Enfin, il est **résolu** de transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-10-259**

### **10.3 MRC de la Vallée-de-l'Or – Programme RénoRégion – Demande d'assouplissement**

**Considérant** la résolution numéro 244-09-2021 de la MRC de la Vallée-de-l'Or concernant une demande d'assouplissement dans le cadre du Programme RénoRégion afin de revoir les critères d'admissibilité de ce programme afin de le rendre réellement accessible à la clientèle visée;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville se dit très sensible à la situation des gens et des familles moins favorisés vivant dans les municipalités de son territoire;

**Considérant** que le programme RénoRégion du gouvernement du Québec a pour objectif d'aider les gens admissibles en finançant certains travaux de rénovation essentiels sur leur résidence;

**Considérant** que ce programme permet de s'assurer de l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

**Considérant** qu'actuellement les normes du programme font en sorte que les clientèles à faibles revenus de la MRC voient leur accès au programme limité en raison de la valeur maximale imposée sur les bâtiments admissibles (maximum de 120 000 \$ pour le bâtiment);

**Considérant** que les personnes que l'on veut aider à demeurer dans leur milieu sont pénalisées, à la fois par le marché et par des règles qui les empêchent d'avoir accès au programme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 244-09-2021 de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion, afin de leur demander de revoir les critères d'admissibilité de ce programme pour rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 21-10-260**

#### **11.1 Gala EntrepreneurEs – Demande de commandite-partenariat**

Après considération de la demande de commandite-partenariat soumise par le comité du Gala EntrepreneurEs, qui aura lieu le 14 novembre prochain à Chambly, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de contribuer financièrement à l'événement pour un montant de 500,00 \$ selon le plan de contribution Ambassadeurs et Intrépides.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 21-10-261**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 982 046 \$, dont 2 527,10 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2021**

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* », « *États comparatifs #1, investissement* », « *États comparatifs #2, solde période vs budget* » et « *États comparatifs #2, investissement* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2021 et les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2020 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectuées au 31 août 2021 et les montants prévus au budget 2021 pour une période de huit (8) mois.

### **Résolution 21-10-262**

#### **12.3 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2022**

Après analyse des offres de services juridiques reçues de trois cabinets d'avocats afin d'agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour l'année 2022, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'accepter l'offre de services soumise le 19 août 2021 par le cabinet d'avocats Cain Lamarre et de prévoir à la Partie 1 du

budget 2022 une dépense de 3 900 \$ excluant les taxes, frais et services administratifs, pour les coûts relatifs à ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-10-263**

##### **12.4 Prolongement du contrat pour la gestion du parc informatique**

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 6 octobre 2021 par ITGS pour la gestion du parc informatique de la MRC de Rouville pour l'année 2022, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2022 une dépense de 41 105,88 \$ taxes incluses pour les coûts relatifs à ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-10-264**

##### **12.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2022**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain de l'UMQ (CCH), il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'UMQ et au CCH de la MRC de Rouville, dont la cotisation annuelle est basée sur la population totale des quatre municipalités non membres de l'UMQ sur son territoire, soit les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Césaire, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 2 795,13 \$ taxes incluses à la Partie 1 du budget 2022 de la MRC de Rouville pour la cotisation annuelle 2022 de l'UMQ et du CCH.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-10-265**

##### **12.6 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2022**

**Considérant** que la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 31 décembre 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser le renouvellement pour 2022 de la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au prix de 38 860,68 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **Résolution 21-10-266**

##### **12.7 Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM pour l'année 2022**

**Considérant** que, lors de sa séance ordinaire du vendredi 8 octobre 2021, la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a approuvé le protocole d'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

**Considérant** que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

**Considérant** que les MRC et l'agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

**Considérant** que les MRC et l'agglomération de Longueuil se sont engagées à verser chacune, dans les soixante jours de la signature des présentes, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de verser au Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie le montant forfaitaire unique de 15 000 \$ visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022. Il est également **résolu** d'entériner le Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022 et d'autoriser le préfet suppléant à signer ledit Protocole d'entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12.8 Ressources humaines**

### **Résolution 21-10-267**

#### **12.8.1 Règlement 326-21 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville – Adoption**

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement 326-21 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville* qui aura pour objet, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, de fixer les pouvoirs et obligations que le conseil de la MRC de Rouville délègue au directeur général;

**Considérant** qu'un avis de motion du *Règlement 326-21 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter le *Règlement 326-21 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, de fixer les pouvoirs et obligations que le conseil de la MRC de Rouville délègue au directeur général.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-10-268**

#### **12.8.2 Préposé aux écocentres – Embauche**

**Considérant** la vacance d'un poste de préposé aux écocentres à l'écocentre situé à Saint-Césaire;

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures afin de combler le poste de préposé aux écocentres;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche contractuelle de M. Benoit Luc Rondeau à ce poste du 6 octobre au 31 décembre 2021 selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;



**Considérant** la période probatoire de 3 mois, laquelle sera à compléter en 2022 advenant son embauche sur une base saisonnière;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'autoriser l'embauche de M. Benoit Luc Rondeau pour le poste de préposé aux écocentres du 6 octobre au 31 décembre 2021, étant entendu qu'il travaillera jusqu'au 30 octobre 2021 afin de combler le poste laissé vacant à l'écocentre situé à Saint-Césaire et, par la suite, jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'équilibrer le nombre de préposés requis à l'écocentre situé à Marieville, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions n° 2 réservée au public**

Un citoyen de Marieville pose une question sur le point 6.1.2 de l'ordre du jour de la présente séance du conseil : Est-ce que le service de recyclage des styromousses est ouvert au public ?

La directrice générale de la MRC répond que oui. Il est suggéré de publiciser davantage ce service.

Le citoyen de Marieville pose également une question concernant une politique d'achat local : Est-ce que la MRC a une politique d'achat local ?

La directrice générale répond que oui, nous avons une telle politique depuis près de 2 ans. Le citoyen félicite la MRC.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **Résolution 21-10-269**

#### **14.1 Programme RénoRégion de la SHQ – Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement**

**Considérant** que la MRC de Rouville collabore avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis 2007 et qu'elle a signé une modification à l'entente en 2016 afin d'y introduire le Programme RénoRégion (PRR) dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat;

**Considérant** que, pour l'année 2021-2022, la SHQ a de nouveau bonifié l'un de ses critères d'admissibilité au PRR, soit la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement, qui peut dorénavant être bonifiée de 115 000 \$ à 120 000 \$;

**Considérant** que les MRC et les municipalités qui souhaitent augmenter la valeur uniformisée maximale sur leur territoire doivent le faire au moyen d'une résolution municipale et qu'une copie de celle-ci doit être transmise à la SHQ;

**Considérant** qu'après analyse, il serait bénéfique pour la population admissible au PRR que la valeur maximale soit augmentée pour l'admissibilité d'un logement;

**Considérant** que, malgré cette augmentation, l'écart est encore énorme entre la valeur maximale du programme et la valeur des habitations sur le marché et que le conseil de la MRC demeure préoccupé, comme en fait foi l'adoption de la résolution 21-10-259, puisque les personnes dans le besoin sont pénalisées à la fois par le marché et par des règles qui les empêchent d'avoir accès au programme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser l'augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion de la SHQ, afin que cette valeur actuellement de 115 000 \$ soit haussée de 5 000 \$, soit à 120 000 \$. Il est également **résolu** d'envoyer la présente résolution à la SHQ.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### Résolution 21-10-270

## 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé pour la toute dernière fois par M. Michel Arseneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 48.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet suppléant

---

La secrétaire-trésorière